



Quantel

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 6 398 067 euros
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX
970 202 719 RCS EVRY

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire (par versements en espèces ou par compensation de créances), dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 3 779 781,12 euros, par émission de 1 476 477 actions nouvelles (susceptible d'être augmenté à 4 346 746,88 euros par émission de 221 471 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), au prix unitaire de 2,56 euro à raison de 3 actions nouvelles pour 13 actions existantes.

Période de souscription du 24 novembre au 8 décembre 2014 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-603 en date du 18 novembre 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- Du document de référence de la société QUANTEL SA (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605 (le « **Document de Référence** »),
- Du rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2014, publié le 24 septembre 2014 (le « **Rapport Financier Semestriel** »),
- De la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de QUANTEL SA, 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf – BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX, sur le site Internet de la Société (www.quantel.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du prestataire de services d'investissement, INVEST SECURITIES SA, 73 Boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Invest Securities
Corporate Finance
Conseil

Invest Securities
Société de Bourse
Chef de file et Teneur de Livre

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	15
1.1. Responsable du Prospectus	15
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	15
1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs.....	16
2. FACTEURS DE RISQUE	16
3. INFORMATIONS DE BASE	17
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	17
3.2. Capitaux propres et endettement	18
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	19
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	19
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS	20
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	20
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	20
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	20
4.4. Devise d'émission.....	20
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	20
4.6. Autorisations.....	22
4.6.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.....	22
4.6.2. Directoire faisant usage de la délégation de compétence	24
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	24
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	24
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	24
4.9.1. Offre publique obligatoire	24
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	24
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	24
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents	24
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	26
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	26
5.1.1. Conditions de l'offre.....	26
5.1.2. Montant de l'émission.....	26
5.1.3. Période et procédure de souscription	26
5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre	28
5.1.5. Réduction de la souscription.....	28
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	28
5.1.7. Révocation des ordres de souscription	28
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	28
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	28
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	28
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	29
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	29
5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	30
5.2.3. Information pré-allocation	31
5.2.4. Notification aux souscripteurs.....	31
5.2.5. Clause d'extension.....	31
5.3. Prix de souscription	31
5.4. Placement et prise ferme	32
5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre	32

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	32
5.4.3. Garantie	32
5.4.4. Date de signature du contrat de garantie	32
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	32
6.1. Admission aux négociations.....	32
6.2. Place de cotation	32
6.3. Offres simultanées d'actions de la Société.....	32
6.4. Contrat de liquidité.....	32
6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché.....	33
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	33
8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	33
9. DILUTION.....	33
9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	33
9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	33
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	34
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre	34
10.2. Responsables du contrôle des comptes.....	34
10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	34
10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	34
10.3. Rapport d'expert	34
10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	34
10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société	34
10.6. Equivalence d'information.....	35
11. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) N°809/2004.....	36

ooOoo

Dans la présente Note d'Opération, « **QUANTEL** » et la « **Société** » désigne la société QUANTEL SA. Le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-603 en date du 18 novembre 2014 de l'AMF

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments », qui sont numérotés dans les Sections A - E (A.1 - E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	QUANTEL SA (« QUANTEL », la « Société » ou l'« Émetteur »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	QUANTEL est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire soumise au droit français, dont le siège social est situé 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf – BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe, ce dernier conçoit, fabrique et commercialise des produits laser à usages scientifiques, industriels et médicaux.</p> <p>Dès sa création, la Société s'est spécialisée dans la technologie des lasers utilisant des matériaux solides comme milieu actif et émettant des impulsions lumineuses de très forte puissance instantanée. Depuis 2006, la Société a diversifié son savoir-faire vers un domaine nouveau des lasers à solides : les lasers à fibre, dans lesquels le cristal actif est remplacé par une fibre en verre dopé, pour lesquels les principaux domaines d'application recherchés sont le marquage industriel et le médical.</p> <p>Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années et la Société en est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs au niveau mondial. Elle est présente sur plusieurs segments :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Instrumentation et applications scientifiques</u> : La Société a développé toute une gamme de lasers qui couvrent l'ensemble de la gamme nanoseconde en termes de durées d'impulsions ainsi qu'une gamme de lasers accordables pour les applications de spectroscopie. Ces produits lui permettent de répondre aux besoins des laboratoires de recherche et universités du monde entier pour étudier de manière fine la matière, ses composants et son évolution ;- <u>Applications industrielles</u> :

		<p>La Société est aujourd'hui l'une des rares entreprises au monde à maîtriser la technologie du laser à solides et de son intégration dans des systèmes industriels. Les caractéristiques remarquables de ses lasers permettent de répondre aux besoins de fabricants de systèmes industriels de marquage (gravure, anodisation), de mesures (spectrométrie, analyse de matériaux, environnement) ou de procédés industriels spécifiques (évaporation assistée par laser, ablation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Applications médicales</u> : <p>La Société a développé une gamme complète d'échographes oculaires pour le diagnostic et de lasers pour le traitement ophtalmologique. Elle propose des solutions thérapeutiques globales en ophtalmologie pour la cataracte, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de la rétine.</p> <p>Le Groupe a cédé en août 2012 sa division dermatologie à la société ALMA LASERS. La Société a continué à fabriquer les lasers dans le cadre d'un contrat OEM jusqu'à la date de transfert de la production à ALMA LASERS, soit jusqu'en octobre 2014.</p>																																
B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	<p><u>Progression de l'activité du 1^{er} semestre 2014</u> :</p> <p>Le chiffre d'affaires de la Division Industrielle et Scientifique, hors ventes à ALMA LASERS (fabrication en OEM de lasers de dermatologie, faiblement margées et progressivement arrêtées en 2014), a progressé de 11% par rapport au 1^{er} semestre 2013, à 11,7M€, en ligne avec les objectifs. La Division Ophtalmologie a quant à elle retrouvé le fort niveau d'activité de 2013, s'établissant à 11,0M€, notamment grâce au succès commercial du nouveau laser Optimus Fusion homologué par la FDA (Food and Drug Administration) début juillet 2014.</p> <p><u>Informations sur le 3^{ème} trimestre 2014 (données non auditées)</u> :</p> <p>Au cours du troisième trimestre 2014, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 11,0M€ (hors ventes à ALMA LASERS) en progression de 13% par rapport au troisième trimestre 2013. Sur les 9 premiers mois de l'année, la croissance du chiffre d'affaires d'établit à 5% (hors ventes à ALMA LASERS) et redevient positive en ophtalmologie grâce à un bond de 30% du chiffre d'affaires sur le troisième trimestre.</p> <table border="1" data-bbox="486 1048 1425 1317"> <thead> <tr> <th><i>Chiffre d'affaires (M€)</i></th> <th><i>2013</i></th> <th><i>2014(*)</i></th> <th><i>Variation</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Premier semestre hors ALMA</td> <td>22,3</td> <td>22,7</td> <td>+2%</td> </tr> <tr> <td>Troisième trimestre hors ALMA</td> <td>9,8</td> <td>11,0</td> <td>+13%</td> </tr> <tr> <td>9 mois hors ALMA</td> <td>32,1</td> <td>33,8</td> <td>+5%</td> </tr> <tr> <td>Ventes à ALMA LASERS</td> <td>4,3</td> <td>1,5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 mois Total</td> <td>36,4</td> <td>35,3</td> <td>-3%</td> </tr> <tr> <td> dont Industriel et Scientifique hors ALMA</td> <td>15,9</td> <td>17,0</td> <td>+7%</td> </tr> <tr> <td> dont Médical/Ophtalmologie</td> <td>16,2</td> <td>16,7</td> <td>+3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Chiffres provisoires non audités.</p> <p>La Division Industrielle et Scientifique a réalisé un chiffre d'affaires de 5,3M€ équivalent à celui du troisième trimestre 2013, hors ventes à ALMA LASERS, en ligne avec les objectifs.</p> <p>Au cours du troisième trimestre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Société a enregistré les premières commandes pour son nouveau laser destiné à équiper des systèmes LIBS (Laser Induced Breakdown Spectroscopy) pour l'analyse de la composition des alliages industriels ; - La fabrication du premier MPA (Module Préamplificateur) de la nouvelle commande de 5 systèmes a été terminée. Il a été testé et accepté par le CEA en octobre ; - Le contrat OEM conclu avec ALMA LASERS lors de la vente de l'activité dermatologie en août 2012 se termine comme prévu, avec de derniers appareils livrés en novembre. <p>La Division Ophtalmologie retrouve la croissance, comme anticipé, avec un chiffre d'affaires pour le troisième trimestre de 5,7M€, en progression de 30% par rapport à 2013 et en hausse de 3% sur les 9 premiers mois de 2014.</p> <p>Le succès commercial du nouveau laser OPTIMIS FUSION se confirme et les commandes enregistrées sur ce produit dépassent toujours les capacités de production. Le carnet de commande devrait être résorbé au cours des prochains mois.</p> <p>QUANTEL a annoncé en septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lancement du VITRA PDT. Ce laser destiné à activer la molécule commercialisée par NOVARTIS™ (Bâle) pour le traitement de la DMLA (dégénérescence maculaire) a reçu le marquage CE. 	<i>Chiffre d'affaires (M€)</i>	<i>2013</i>	<i>2014(*)</i>	<i>Variation</i>	Premier semestre hors ALMA	22,3	22,7	+2%	Troisième trimestre hors ALMA	9,8	11,0	+13%	9 mois hors ALMA	32,1	33,8	+5%	Ventes à ALMA LASERS	4,3	1,5		9 mois Total	36,4	35,3	-3%	dont Industriel et Scientifique hors ALMA	15,9	17,0	+7%	dont Médical/Ophtalmologie	16,2	16,7	+3%
<i>Chiffre d'affaires (M€)</i>	<i>2013</i>	<i>2014(*)</i>	<i>Variation</i>																															
Premier semestre hors ALMA	22,3	22,7	+2%																															
Troisième trimestre hors ALMA	9,8	11,0	+13%																															
9 mois hors ALMA	32,1	33,8	+5%																															
Ventes à ALMA LASERS	4,3	1,5																																
9 mois Total	36,4	35,3	-3%																															
dont Industriel et Scientifique hors ALMA	15,9	17,0	+7%																															
dont Médical/Ophtalmologie	16,2	16,7	+3%																															

		<p>- Le lancement de deux nouvelles gammes de consommables : des lentilles à usage unique ainsi que des sondes endoculaires.</p> <p>En termes de structure financière, l'endettement financier net du Groupe s'établit à 20,1M€ au 30 septembre 2014 (20,7M€ d'endettement brut et 0,6M€ de trésorerie disponible) contre 16,1M€ au 31 décembre 2013. Il faut noter que la créance sur l'état au titre du crédit d'impôt recherche atteint 6M€ au 30 juin 2014 et que l'endettement financier comprend 4,7M€ d'OCEANE arrivant à maturité le 2 janvier 2015.</p> <p>Compte tenu des indications des 9 premiers mois, le Groupe confirme ses objectifs de croissance du chiffre d'affaires et d'amélioration de la rentabilité.</p>																																				
B.5	Description du Groupe	<p>La Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit à la date du présent document:</p> <pre> graph TD QUANTEL -- 100% --> QUANTEL_USA[QUANTEL USA] QUANTEL -- 100% --> QUANTEL_MEDICAL[QUANTEL MEDICAL] QUANTEL -- 100% --> ATLAS_LASERS[ATLAS LASERS] QUANTEL -- 100% --> SOFILAS[SOFILAS] QUANTEL_MEDICAL -- 100% --> QUANTEL_GmbH[QUANTEL GmbH] QUANTEL_MEDICAL -- 100% --> QUANTEL_Derma[QUANTEL Derma GmbH (Allemagne)] QUANTEL_GmbH -- 100% --> QUANTEL_MEDICAL_Brazil[QUANTEL MEDICAL DO BRAZIL Rio (Brésil)] </pre> <p>Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.</p>																																				
B.6	Actionnariat	<p>L'actionnariat de la Société au 31 octobre 2014 se présente comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Actionnaires</i></th> <th><i>Nombre d'actions détenues</i></th> <th><i>% du capital</i></th> <th><i>% des droits de vote</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EURODYNE ⁽¹⁾</td> <td>744 066</td> <td>11,63%</td> <td>18,63%</td> </tr> <tr> <td>Alain de Salaberry</td> <td>218 354</td> <td>3,41%</td> <td>3,68%</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total concert</i></td> <td><i>962 420</i></td> <td><i>15,04%</i></td> <td><i>22,30%</i></td> </tr> <tr> <td>Cadres dirigeants</td> <td>12 750</td> <td>0,20%</td> <td>0,36%</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total actionnaires dirigeants</i></td> <td><i>975 170</i></td> <td><i>15,24%</i></td> <td><i>22,66%</i></td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>5 418 203</td> <td>84,68%</td> <td>77,34%</td> </tr> <tr> <td>Auto détention</td> <td>4 694</td> <td>0,07%</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>6 398 067</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président.</p>	<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>% du capital</i>	<i>% des droits de vote</i>	EURODYNE ⁽¹⁾	744 066	11,63%	18,63%	Alain de Salaberry	218 354	3,41%	3,68%	<i>Sous-total concert</i>	<i>962 420</i>	<i>15,04%</i>	<i>22,30%</i>	Cadres dirigeants	12 750	0,20%	0,36%	<i>Sous-total actionnaires dirigeants</i>	<i>975 170</i>	<i>15,24%</i>	<i>22,66%</i>	Public	5 418 203	84,68%	77,34%	Auto détention	4 694	0,07%	-	TOTAL	6 398 067	100,00%	100,00%
<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>% du capital</i>	<i>% des droits de vote</i>																																			
EURODYNE ⁽¹⁾	744 066	11,63%	18,63%																																			
Alain de Salaberry	218 354	3,41%	3,68%																																			
<i>Sous-total concert</i>	<i>962 420</i>	<i>15,04%</i>	<i>22,30%</i>																																			
Cadres dirigeants	12 750	0,20%	0,36%																																			
<i>Sous-total actionnaires dirigeants</i>	<i>975 170</i>	<i>15,24%</i>	<i>22,66%</i>																																			
Public	5 418 203	84,68%	77,34%																																			
Auto détention	4 694	0,07%	-																																			
TOTAL	6 398 067	100,00%	100,00%																																			
B. 7	Informations financières sélectionnées	<p>Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés de la Société au 30 juin 2014, 31 décembre 2013, 30 juin 2013 et au 31 décembre 2012 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Bilan simplifié</i> <i>(en milliers d'euros)</i></th> <th><i>30-juin-14</i> <i>6 mois</i></th> <th><i>30-juin-13</i> <i>6 mois</i></th> <th><i>31-déc-13</i> <i>12 mois</i></th> <th><i>31-déc-12</i> <i>12 mois</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>18 592</td> <td>18 279</td> <td>19 061</td> <td>19 407</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td>31 334</td> <td>33 731</td> <td>32 432</td> <td>33 303</td> </tr> <tr> <td><i>Dont trésorerie et équivalents</i></td> <td><i>526</i></td> <td><i>1 814</i></td> <td><i>2 548</i></td> <td><i>3 037</i></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>18 410</td> <td>18 575</td> <td>19 155</td> <td>16 233</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td>5 391</td> <td>10 630</td> <td>10 299</td> <td>13 708</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>26 125</td> <td>22 805</td> <td>22 040</td> <td>22 770</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Bilan simplifié</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>30-juin-14</i> <i>6 mois</i>	<i>30-juin-13</i> <i>6 mois</i>	<i>31-déc-13</i> <i>12 mois</i>	<i>31-déc-12</i> <i>12 mois</i>	Actifs non courants	18 592	18 279	19 061	19 407	Actifs courants	31 334	33 731	32 432	33 303	<i>Dont trésorerie et équivalents</i>	<i>526</i>	<i>1 814</i>	<i>2 548</i>	<i>3 037</i>	Capitaux propres	18 410	18 575	19 155	16 233	Passifs non courants	5 391	10 630	10 299	13 708	Passifs courants	26 125	22 805	22 040	22 770	
<i>Bilan simplifié</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>30-juin-14</i> <i>6 mois</i>	<i>30-juin-13</i> <i>6 mois</i>	<i>31-déc-13</i> <i>12 mois</i>	<i>31-déc-12</i> <i>12 mois</i>																																		
Actifs non courants	18 592	18 279	19 061	19 407																																		
Actifs courants	31 334	33 731	32 432	33 303																																		
<i>Dont trésorerie et équivalents</i>	<i>526</i>	<i>1 814</i>	<i>2 548</i>	<i>3 037</i>																																		
Capitaux propres	18 410	18 575	19 155	16 233																																		
Passifs non courants	5 391	10 630	10 299	13 708																																		
Passifs courants	26 125	22 805	22 040	22 770																																		

Compte de résultat simplifié (en milliers d'euros)	30-juin-14 6 mois	30-juin-13 6 mois	31-déc-13 12 mois	31-déc-12 12 mois
Chiffre d'affaires	23 812	25 456	53 940	49 979
dont chiffres d'affaires hors ALMA LASERS	22 735	22 387	48 883	47 332
dont ventes à ALMA LASERS	1 077	3 069	5 057	2 647
Résultat opérationnel courant	(302)	(481)	1 440	(14)
Résultat opérationnel	(302)	(1 009)	1 204	3 164
Coût de l'endettement financier net	(399)	(361)	(787)	(965)
Résultat net de la période	(861)	(1 582)	(339)	(3 495)
Dont résultat net des activités abandonnées	-	-	(560)	(5 768)
Résultat net par action (en euros)	(0,13)	(0,25)	(0,05)	(0,94)

Tableau des flux de trésorerie simplifié (en milliers d'euros)	30-juin-14 6 mois	30-juin-13 6 mois	31-déc-13 12 mois	31-déc-12 12 mois
Flux nets de trésorerie d'activité	(1 244)	(1 048)	2 073	(1 599)
Flux nets de trésorerie d'investissement	(1 493)	(1 857)	(3 311)	5 697
Flux nets de trésorerie de financement	(605)	419	(554)	(2 074)
Variations des taux de conversion	(8)	(2)	25	(14)
Variation de la trésorerie nette	(3 350)	(2 489)	(1 766)	2 010

Au cours du premier semestre 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 23,8M€ en baisse de 6% par rapport au 1^{er} semestre 2013. En excluant les ventes en OEM de lasers de dermatologie à la société Alma Lasers, activité non stratégique et en cours d'arrêt, le chiffre d'affaires consolidé a progressé de 2%.

Cette progression des activités stratégiques s'est accompagnée d'une nette amélioration de la rentabilité. Le résultat opérationnel s'affiche en perte de 0,3M€ (-1,0M€ au 1^{er} semestre 2013) et le résultat net en perte de 0,9M€ (-1,6M€ au 1^{er} semestre 2013).

L'endettement financier net du Groupe s'est établi à 20,1M€ au 30 septembre 2014 (15,9M€ d'endettement brut court terme, 4,8M€ à moyen/long terme et 0,6M€ de trésorerie disponible) contre 18,9M€ au 30 juin 2014.

Etat de l'endettement financier (en milliers d'euros)	30-sept-14	30-juin-14	31-déc-13
Emprunts bancaires à plus d'un an	1 637	1 649	1 768
MICADO à moyen/long terme, part à plus d'1 an	2 800	2 800	2 800
OCEANE à moyen/long terme, part à plus d'1 an			4 656
Crédit-bail, part à plus d'1 an	66	72	82
Autres emprunts à plus d'1 an (avances remboursables)	288	142	270
Passifs financiers non courants (A)	4 791	4 663	9 576
Concours bancaires	1 959	1 359	876
Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)	1 752	2 669	2 069
Dettes bancaires à court terme adossées au CIR et au CICE(*)	5 226	3 788	3 544
Part courante des emprunts moyen terme sans covenant	989	1 023	1 261
Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	287	286	432
Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	176	447	393
MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an	-	-	-
OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an	4 656	4 656	-
Crédit-bail, part à moins d'1 an	21	21	20
Compte courant d'associé	450	-	-
Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)	367	492	484
Passifs financiers courants (B)	15 884	14 741	9 078
Trésorerie (C)	589	526	2 548
Endettement financier net (A) + (B) - (C)	20 085	18 878	16 107

(*) Il est précisé que si la dette d'escompte du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) de 5,2M€ au 30 septembre 2014 est prise en compte dans le calcul de l'endettement financier net, l'actif

		sur lequel elle est adossée, c'est-à-dire au 30 septembre 2014 la créance de 5,7M€ sur l'Etat correspondant au CIR et au CICE, n'est pas déduit de l'endettement financier net.																																																												
B.8	Informations pro forma	Sans objet, le périmètre du Groupe n'ayant pas été significativement modifié durant ou après la période couverte par les informations financières sélectionnées ci-dessus.																																																												
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.																																																												
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	<p>Les rapports sur les comptes annuels et le rapport sur l'information financière semestrielle des commissaires aux comptes ne comportent pas de réserves.</p> <p>Toutefois, et sans remettre en cause leur opinion sur les comptes, les contrôleurs légaux des comptes, dans leur rapport d'examen limité sur les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2014, attirent l'attention sur les points suivants de l'annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La note « 6.2. Principes et méthodes comptables – Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ; - La note « 6.3.5.2. Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés ; - La note « 6.5.2. Faits exceptionnels et litiges » indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure. <p>Dans leur rapport sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013, et sans remettre en cause leur opinion sur les comptes, les contrôleurs légaux des comptes attirent également l'attention sur les notes suivantes de l'annexe des comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La note « 6.2.2 Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ; - La note « 6.3.5.2 Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés ; - La note « 6.5.2 Faits exceptionnels et litiges » indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure. 																																																												
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société ne dispose pas, à la date de la présente Note d'Opération, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant de son insuffisance est évalué à la date du présent document à 2,5M€. Cette déclaration tient notamment compte des éléments de passifs financiers courants, qui se détaillaient comme suit au 30 septembre 2014 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Passifs financiers à court terme</i> <i>(en milliers d'euros)</i></th> <th><i>Au 30-sept-14</i></th> <th><i>A rembourser dans les 12 mois⁽¹⁾</i></th> <th><i>Dont le remboursement pourra être différé ou qui sera refinancé⁽²⁾</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concours bancaires</td> <td>1 959</td> <td>-</td> <td>1 959</td> </tr> <tr> <td>Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)</td> <td>1 752</td> <td>-</td> <td>1 752</td> </tr> <tr> <td>Dettes bancaires à court terme adossées au CIR et au CICE(*)</td> <td>5 226</td> <td>-</td> <td>5 226</td> </tr> <tr> <td>Part courante des emprunts moyen terme sans covenant</td> <td>989</td> <td>989</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés</td> <td>287</td> <td>287</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés</td> <td>176</td> <td>-</td> <td>176</td> </tr> <tr> <td>MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an</td> <td>4 656</td> <td>4 656</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Crédit-bail, part à moins d'1 an</td> <td>21</td> <td>21</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Compte courant d'associé</td> <td>450</td> <td>-</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)</td> <td>367</td> <td>367</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Passifs financiers courants (B)</td> <td>15 884</td> <td>6 320</td> <td>9 563</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie (C)</td> <td>589</td> <td>589</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Endettement financier net à court terme</td> <td>15 295</td> <td>5 731</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Passifs financiers à court terme</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Au 30-sept-14</i>	<i>A rembourser dans les 12 mois⁽¹⁾</i>	<i>Dont le remboursement pourra être différé ou qui sera refinancé⁽²⁾</i>	Concours bancaires	1 959	-	1 959	Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)	1 752	-	1 752	Dettes bancaires à court terme adossées au CIR et au CICE(*)	5 226	-	5 226	Part courante des emprunts moyen terme sans covenant	989	989	-	Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	287	287	-	Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	176	-	176	MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an	-	-	-	OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an	4 656	4 656	-	Crédit-bail, part à moins d'1 an	21	21	-	Compte courant d'associé	450	-	450	Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)	367	367	-	Passifs financiers courants (B)	15 884	6 320	9 563	Trésorerie (C)	589	589		Endettement financier net à court terme	15 295	5 731	
<i>Passifs financiers à court terme</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Au 30-sept-14</i>	<i>A rembourser dans les 12 mois⁽¹⁾</i>	<i>Dont le remboursement pourra être différé ou qui sera refinancé⁽²⁾</i>																																																											
Concours bancaires	1 959	-	1 959																																																											
Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)	1 752	-	1 752																																																											
Dettes bancaires à court terme adossées au CIR et au CICE(*)	5 226	-	5 226																																																											
Part courante des emprunts moyen terme sans covenant	989	989	-																																																											
Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	287	287	-																																																											
Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	176	-	176																																																											
MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an	-	-	-																																																											
OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an	4 656	4 656	-																																																											
Crédit-bail, part à moins d'1 an	21	21	-																																																											
Compte courant d'associé	450	-	450																																																											
Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)	367	367	-																																																											
Passifs financiers courants (B)	15 884	6 320	9 563																																																											
Trésorerie (C)	589	589																																																												
Endettement financier net à court terme	15 295	5 731																																																												

		<p>(¹) Eléments de passif financier courant à rembourser dans les 12 mois, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remboursement de l'emprunt obligataire représenté par des OCEANE, prévu le 2 janvier 2015, pour un montant, intérêts compris, de 4 865K€ ; - Le remboursement de la part des emprunts bancaires arrivant à échéance à moins d'un an ; et - Le remboursement de la part courante des autres dettes financières correspondant à des avances remboursables. <p>(²) Eléments de passif financier courant dont le remboursement pourra être différé au-delà de 12 mois, soit que le remboursement ne soit pas demandé, soit que le passif soit adossé à un actif et refinancé, en tenant compte notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encaissement prévu courant 2015 de la créance sur l'Etat correspondant au Crédit Impôt Recherche 2010 et 2011, d'un montant de 2,7M€ au 30 septembre 2014, mobilisée à travers une dette d'escompte qui s'élevait au 30 septembre 2014 à 2,5M€ ; - Le renouvellement par ses banques des concours bancaires pour lesquels la Société n'anticipe pas de remboursement ; - L'ajustement, en fonction de l'activité, des lignes de financement du cycle d'exploitation adossées à des créances commerciales, qui représentaient au 30 septembre 2014 une dette bancaire de 1,7M€ ; - L'absence de remboursement d'un compte courant d'associé de 450K€ ; - L'absence de demande d'exigibilité anticipée d'emprunts, qui s'élevaient à 463K€ au 30 septembre 2014, pour lesquels la Société ne respecte pas les covenants associés, compte tenu de la qualité des relations entre la Société et ses banques. <p>Il est par ailleurs précisé que l'augmentation de capital, objet de la présente Note d'Opération, fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 75,8% de son montant, ce qui permettra à la Société d'améliorer ses ratios d'endettement et de limiter les risques liés au non-respect des covenants et au non renouvellement des découverts bancaires. La présente déclaration tient également compte des anticipations du management concernant l'activité du Groupe, sa génération de trésorerie pour les 12 prochains mois et ses ressources hors exploitation attendues pendant la période.</p> <p>Dans le cadre de cette augmentation de capital, les engagements de souscription reçus, par voie de versement en espèces ou de compensation avec des créances obligataires, en nominal et intérêts courus compris, détenues sur la Société, permettent la réalisation de celle-ci à hauteur d'un montant brut minimum de 2,9M€ et d'un montant net de 2,7M€.</p> <p>La Société atteste donc qu'après l'opération faisant l'objet de la présente Note d'Opération, elle disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes.</p> <p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000038242.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>1 476 477 actions d'une valeur nominale de 1 euro (pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 221 471 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire, par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double est conféré aux actions détenues depuis au moins trois ans par un même actionnaire (article 11 des statuts de la Société).</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 18 décembre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000038242).</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de 2014.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Émetteur et son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risques propres au Groupe et à son activité, dont la description complète figure au chapitre 3 du Document de Référence et qui sont complétés au chapitre 2 (§2) du Rapport Financier Semestriel, qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les risques financiers</u>, notamment le risque de liquidité, le risque de change, en ce compris les activités de financement en dollars de la filiale américaine du Groupe, le risque de taux et le risque actions lié aux actions auto-détenues par la Société ; - <u>Les risques liés à l'activité</u>, notamment liés à l'environnement concurrentiel, aux évolutions constantes et rapides des technologies et les risques clients et fournisseurs ; - <u>Les risques juridiques et réglementaires</u>, notamment les risques industriels et environnementaux, les risques liés à la protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe, aux autorisations légales et aux réglementations et normes techniques, les risques liés aux partenariats et accords de distribution, les risques utilisateurs et liés aux assurances.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - En cas d'exercice éventuel de la clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; - Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Toutefois, les engagements de souscription à la date de visa s'élèvent à 75,8% du montant de l'émission.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'augmentation de capital : 3 779 781,12 euros pouvant être portés à 4 346 746,88 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : 0,20 millions d'euros (0,23 million d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension).</p>
E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de	<p>La présente émission s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la Société et de la restructuration de sa dette obligataire.</p> <p>La Société a émis le 18 septembre 2007 un emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). Dans le cadre d'une restructuration de cet emprunt obligataire intervenue fin 2012, la Société a notamment reporté la date d'amortissement normal des OCEANE au 2 janvier 2015 et modifié leur taux d'intérêt annuel et leurs modalités de conversion et/ou d'échange. Le montant total résiduel de cette dette, hors</p>

	<p>l'augmentation de capital</p>	<p>intérêts, à la date du présent document est de 4,7M€ (correspondant à 179 092 obligations remboursables au pair à 26 euros).</p> <p>L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE qui s'est réunie le 17 novembre 2014 a autorisé l'insertion d'une clause dans le contrat d'émission des OCEANE permettant aux porteurs d'obtenir l'exigibilité anticipée de la créance de remboursement des OCEANE, en renonçant à l'exercice du droit à l'attribution d'actions, en vue de libérer, par voie de compensation avec cette créance, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital, étant précisé qu'en l'occurrence, les créances devenues ainsi exigibles au titres des OCEANE conserveront ce caractère exigible, durant la période allant de la date d'ouverture de la période de souscription jusqu'au dixième jour suivant la date de clôture de celle-ci, soit du 24 novembre 2014 au 18 décembre 2014.</p> <p>L'opération consiste dès lors en la présente augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, couverte par des engagements de souscription représentant 75,8% du montant de l'offre et donnés par :</p> <p>(i) Monsieur Alain de Salaberry et la société EURODYNE, agissant de concert, qui souscriront par versement en espèces et/ou par compensation de créances, à hauteur d'un montant total minimum de 500 000 €, et à titre libre par versement en espèces dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ; et</p> <p>(ii) Des porteurs d'OCEANE qui souscriront à titre irréductible et/ou à titre réductible par voie de compensation avec des créances détenues sur la Société au titre des OCEANE, en nominal et intérêts courus compris, à hauteur d'un montant minimum de 2,1M€, et par voie de versement en espèces à hauteur d'un montant minimum de 150 000 €.</p> <p>Produit net estimé de l'augmentation de capital :</p> <p>3,6 millions d'euros pouvant être porté à 4,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre :</p> <p>1 476 477 actions pouvant être portés à un maximum de 1 697 948 actions en cas d'exercice de la clause d'extension.</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles :</p> <p>2,56 euro par action.</p> <p>Jouissance des actions nouvelles :</p> <p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante.</p> <p>Droit préférentiel de souscription :</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; - Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 13 actions existantes possédées. 13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 2,56 euro par action) ; - Et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital ; - Répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites ; - Ou les offrir au public. <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :</p> <p>0,105 euro (sur la base du cours de clôture de l'action QUANTEL le 17 novembre 2014, soit 3,12 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 15% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>Intentions de souscription :</p>

L'ensemble des engagements de souscription porte sur un montant total minimum de 2,9M€ (intérêts courus non versés des OCEANE compris) représentant 1 119 768 actions nouvelles, soit 75,8% du montant de la présente augmentation de capital.

Il est par ailleurs précisé que les engagements de souscription de la part des principaux obligataires (détenant 77 243 OCEANE sur les 179 092 OCEANE en circulation à date) représentent un engagement minimum de souscription de 2,1M€, y compris les intérêts courus non versés à la date d'ouverture de la période de souscription soit le 24 novembre 2014.

	<i>OCEANE détenues</i>		<i>Engagement de souscription minimum</i>			TOTAL
	Nombre d'OCEANE	Montant nominal	Par compensation de créance Nominal	Par versement en espèces Intérêts courus	Par versement en espèces	
OFI Asset management (*)	9 757	253 682 €	253 682 €	13 678 €	-	267 360 €
La Française des Placements (*)	20 234	526 084 €	526 084 €	28 365 €	-	554 449 €
OTC Asset management (*)	21 271	553 046 €	553 046 €	29 819 €	-	582 865 €
Alto Invest (*)	25 981	675 506 €	675 506 €	36 422 €	-	711 928 €
NextStage (*)	38 461	999 986 €	-	-	150 000 €	150 000 €
Alain de Salaberry et EURODYNE (**)	-	-	450 000 €	-	150 000 €	600 000 €
Total	115 704	3 008 304 €	2 458 318 €	108 284 €	300 000 €	2 866 602 €

(*) Pour son compte ou pour le compte de ses fonds détenant les OCEANE.

(**) Actionnaires de la Société en date du présent document.

Les personnes identifiées ci-dessus se réservent la faculté d'acquiescer sur le marché des droits préférentiels de souscription de la Société pendant la période de souscription afin de pouvoir effectuer des souscriptions à titre irréductible ou à titre réductible. Outre les engagements listés ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'autres intentions de souscription relatives à la présente augmentation de capital.

Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance :

<i>Actionnaires (*)</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>Engagement de souscription minimum</i>
Alain de Salaberry et EURODYNE	962 420	500 000 €

(*) Au 31 octobre 2014, à la connaissance de la Société.

Monsieur Alain de Salaberry, Président du Directoire de la Société, et la société EURODYNE, société anonyme holding de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par son Président, Monsieur Alain de Salaberry, agissant de concert et détenant ensemble 962 420 actions représentant 15,04% du capital de la Société et 22,30% des droits de vote à la date du présent document, se sont engagés à souscrire ensemble à l'augmentation de capital par versement en espèces et/ou par compensation de créances détenues sur la Société au titre d'un compte-courant d'associé, à titre irréductible, pour un montant minimum de 500 000 €.

Par ailleurs, aux termes d'une lettre d'engagement en date du 17 novembre 2014, Monsieur Alain de Salaberry s'est engagé irrévocablement, dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital à la clôture de la période de souscription et dans le cadre de la faculté laissée au Directoire par l'assemblée générale des actionnaires de répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites, à souscrire, à titre libre, les actions nouvelles non souscrites dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €, et à libérer le montant de cette souscription par versements en espèces.

Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires à la date du présent document :

Dans le cadre de la modification des termes et conditions de l'emprunt obligataire sous forme d'OCEANE émis le 18 septembre 2007 et modifié lors de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE du 17 novembre 2014, les obligataires suivants se sont engagés à :

- Renoncer à leur droit à l'attribution d'actions aux fins exclusivement d'obtenir l'exigibilité anticipée de leurs OCEANE en vue de libérer leurs souscriptions, par voie de compensation avec les créances détenues sur la Société au titre desdites OCEANE, à la présente augmentation de capital, et

- Souscrire à la présente augmentation de capital à titre irréductible et/ou à titre réductible par voie de compensation avec leurs créances obligataires, en nominal et intérêts courus, pour les montants suivants :

Porteurs d'OCEANE **Engagement de souscription minimum par compensation de créance**

	Nominal	Intérêts courus
Alto Invest	675 506 €	36 422 €
OTC Asset management	553 046 €	29 819 €
La Française des Placements	526 084 €	28 365 €
OFI Asset Management	253 682 €	13 678 €

NextStage, s'est également engagé à souscrire à l'augmentation de capital par versement en espèces pour un montant minimum de 150 000 € :

Porteur d'OCEANE **Engagement de souscription minimum par versement en espèces**

NextStage	150 000 €
-----------	-----------

Garantie :

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public :

L'offre sera ouverte uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre :

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 24 novembre et le 8 décembre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (par voie de versement en espèces et/ou par compensation de créances). Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 8 décembre 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 8 décembre 2014 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, jusqu'au 8 décembre 2014 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Calendrier indicatif :

17 novembre 2014	Assemblée générale des porteurs d'OCEANE
18 novembre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
19 novembre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
24 novembre 2014	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext à Paris.
8 décembre 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
16 décembre 2014	Décision quant à la mise en œuvre de la clause d'extension. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
18 décembre 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext à Paris.

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Invest Securities SA, Chef de File et Teneur de Livre, et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																														
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre ses actions :</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Convention de blocage :</p> <p>Sans objet.</p>																														
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres :</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2014 – hors résultat de la période du 30 juin 2014 au 30 septembre 2014 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2014 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="491 772 1425 1093"> <thead> <tr> <th>Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>3,04 €</td> <td>3,13 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%</td> <td>2,97 €</td> <td>3,04 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%</td> <td>2,95 €</td> <td>3,02 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension</td> <td>2,94 €</td> <td>3,01 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document.</small></p> <p><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2014) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="491 1294 1425 1615"> <thead> <tr> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,00%</td> <td>0,97%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%</td> <td>0,85%</td> <td>0,83%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%</td> <td>0,81%</td> <td>0,79%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension</td> <td>0,79%</td> <td>0,77%</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document.</small></p>	Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,04 €	3,13 €	Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%	2,97 €	3,04 €	Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%	2,95 €	3,02 €	Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	2,94 €	3,01 €	Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,97%	Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%	0,85%	0,83%	Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%	0,81%	0,79%	Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,79%	0,77%
Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,04 €	3,13 €																														
Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%	2,97 €	3,04 €																														
Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%	2,95 €	3,02 €																														
Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	2,94 €	3,01 €																														
Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,97%																														
Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%	0,85%	0,83%																														
Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%	0,81%	0,79%																														
Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,79%	0,77%																														
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.																														

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire de QUANTEL SA.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel incorporés par référence dans le Prospectus soumis au contrôle de l'AMF, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés semestriels condensés au 30 juin 2014, présentés dans le Rapport Financier Semestriel publié le 25 septembre 2014, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 38 et 39 du Rapport Financier Semestriel, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes suivantes de l'annexe :

- La note « 6.2. Principes et méthodes comptables – Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois,
- La note « 6.3.5.2. Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés,
- La note « 6.5.2. Faits exceptionnels et litiges » indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure. »

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 48 et 49 du Document de Référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes consolidés :

- La note « 6.2.2 Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
- La note « 6.3.5.2 Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés ;
- La note « 6.5.2 Faits exceptionnels et litiges » indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure. »

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2013 sous le numéro D.13-0707, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 65 et 66 du document de référence 2012, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 6.1 Faits caractéristiques de l'exercice », « 6.2.2 Continuité d'exploitation » et « 6.3.5.2 Passifs financiers » de l'annexe des comptes consolidés :

- La note « 6.1 Faits caractéristiques de l'exercice » expose les impacts et le traitement de la finalisation de la cession de l'activité Dermatologie dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 ;
- La note « 6.2.2 Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
- La note « 6.3.5.2 Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés. »

Fait aux Ulis, le 18 novembre 2014

Monsieur Alain de SALABERRY

Président du Directoire de QUANTEL SA

1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs

Monsieur Alain de SALABERRY

Président du Directoire

info@quantel.fr

Monsieur Luc ARDON

Directeur financier

info@quantel.fr

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 3 du Document de Référence et complétés au chapitre 2 (§2) du Rapport Financier Semestriel faisant partie du Prospectus.

En particulier, le lecteur est invité à prendre en considération le risque de liquidité décrit en page 17 et suivantes du Document de Référence ainsi que les éléments relatifs à l'endettement du Groupe résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 3.2 du présent document et la déclaration de fonds de roulement net de la Société figurant au paragraphe 3.1 du présent document.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Exercice éventuel de la clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Directoire pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre, dans la limite de 15%. La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subirait une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est toutefois précisé que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription qui couvrent 75,8% du montant de l'émission, soit plus du montant minimum et nécessaire à la réalisation de l'opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date de la présente Note d'Opération, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant de son insuffisance est évalué à la date du présent document à 2,5M€. Cette déclaration tient notamment compte des éléments de passifs financiers courants, qui se détaillent comme suit au 30 septembre 2014 :

<i>Passifs financiers à court terme</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Au 30-sept-14</i>	<i>A rembourser dans les</i> <i>12 mois⁽¹⁾</i>	<i>Dont le remboursement</i> <i>pourra être différé ou</i> <i>qui sera refinancé⁽²⁾</i>
Concours bancaires	1 959	-	1 959
Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)	1 752	-	1 752
Dettes bancaires à court terme adossées au CIR et au CICE(*)	5 226	-	5 226
Part courante des emprunts moyen terme sans covenant	989	989	-
Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	287	287	-
Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	176	-	176
MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an	-	-	-
OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an	4 656	4 656	-
Crédit-bail, part à moins d'1 an	21	21	-
Compte courant d'associé	450	-	450
Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)	367	367	-
Passifs financiers courants (B)	15 884	6 320	9 563
Trésorerie (C)	589	589	
Endettement financier net à court terme	15 295	5 731	

(1) Eléments de passif financier courant à rembourser dans les 12 mois, et notamment :

- Le remboursement de l'emprunt obligataire représenté par des OCEANE, prévu le 2 janvier 2015, pour un montant, intérêts compris, de 4 865K€ ;
- Le remboursement de la part des emprunts bancaires arrivant à échéance à moins d'un an ; et
- Le remboursement de la part courante des autres dettes financières correspondant à des avances remboursables.

(2) Eléments de passif financier courant dont le remboursement pourra être différé au-delà de 12 mois, soit que le remboursement ne soit pas demandé, soit que le passif soit adossé à un actif et refinancé, en tenant compte notamment de :

- L'encaissement prévu courant 2015 de la créance sur l'Etat correspondant au Crédit Impôt Recherche 2010 et 2011, d'un montant de 2,7M€ au 30 septembre 2014, mobilisée à travers une dette d'escompte qui s'élevait au 30 septembre 2014 à 2,5M€ ;
- Le renouvellement par ses banques des concours bancaires pour lesquels la Société n'anticipe pas de remboursement ;
- L'ajustement, en fonction de l'activité, des lignes de financement du cycle d'exploitation adossées à des créances commerciales, qui représentaient au 30 septembre 2014 une dette bancaire de 1,7M€ ;
- L'absence de remboursement d'un compte courant d'associé de 450K€ ;
- L'absence de demande d'exigibilité anticipée d'emprunts, qui s'élevaient à 463K€ au 30 septembre 2014, pour lesquels la Société ne respecte pas les covenants associés, compte tenu de la qualité des relations entre la Société et ses banques.

Il est par ailleurs précisé que l'augmentation de capital, objet de la présente Note d'Opération, fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 76% de son montant, ce qui permettra à la Société d'améliorer ses ratios d'endettement et de limiter les risques liés au non-respect des covenants et au non renouvellement des découverts bancaires. La présente déclaration tient également compte des anticipations du management concernant l'activité du Groupe et sa génération de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, les engagements de souscription reçus, par voie de versement en espèce ou de compensation avec des créances obligataires, en nominal et intérêts courus compris, détenue sur la Société, permettent la réalisation de celle-ci à hauteur d'un montant brut minimum de 2,9M€ et d'un montant net de 2,7M€.

La Société atteste donc qu'après l'opération faisant l'objet de la présente Note d'Opération, elle disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2011) en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2014 est telle que détaillée ci-après :

<i>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</i> – Données consolidées en milliers d'euros	<i>30-sept-14</i>
Total des dettes financières courantes :	15 884
Faisant l'objet de garanties, cautions ou nantissements	8 964
Sans garanties, cautions ou nantissements	6 920
Total des dettes financières non courantes :	4 791
Faisant l'objet de garanties, cautions ou nantissements	325
Sans garanties, cautions ou nantissements	4 465
Capitaux propres au 30 septembre 2014 (hors résultat de la période du 30 juin 2014 au 30 septembre 2014) (*) :	19 422
Capital Social (diminué des actions détenues en propre)	6 394
Primes	14 524
Réserves légales	240
Autres réserves (*)	(1 736)
<i>ENDETTEMENT FINANCIER NET</i> – Données consolidées en milliers d'euros	<i>30-sept-2014</i>
Trésorerie	589
Equivalents de trésorerie	-
Titres de placement	-
(A) Liquidités	589
(B) Créances financières à court terme	-
Concours bancaires	1 959
Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)	1 752
Dettes bancaires à court terme associées au CIR et au CICE	5 226
Part courante des emprunts moyen terme sans covenant	989
Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	287
Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	176
MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an	-
OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an	4 656
Crédit-bail, part à moins d'1 an	21
Compte courant d'associé	450
Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)	367
(C) Dettes financières à court terme	15 884
(D) Endettement financier net à court terme (C) - (B) - (A)	15 295
Emprunts bancaires à plus d'un an	1 637
MICADO à moyen/long terme, part à plus d'1 an	2 800
OCEANE à moyen/long terme, part à plus d'1 an	-
Crédit-bail, part à plus d'1 an	66
Autres emprunts à plus d'1 an (Avances remboursables)	288
(E) Endettement financier net à moyen et long terme	4 791
Endettement financier net (D) + (E)	20 085

(*) Dont impact de la variation des écarts de conversion entre le 30 juin et le 30 septembre de 1 016K€.

A titre d'information, l'endettement financier net du Groupe se présente comme suit :

<i>Etat de l'endettement financier (en milliers d'euros)</i>	<i>30-sept-14</i>	<i>30-juin-14</i>	<i>31-déc-13</i>
Emprunts bancaires à plus d'un an	1 637	1 649	1 768
MICADO à moyen/long terme, part à plus d'1 an	2 800	2 800	2 800
OCEANE à moyen/long terme, part à plus d'1 an			4 656
Crédit-bail, part à plus d'1 an	66	72	82
Autres emprunts à plus d'1 an (avances remboursables)	288	142	270
Passifs financiers non courants (A)	4 791	4 663	9 576
Concours bancaires	1 959	1 359	876
Dettes bancaires à court terme adossées à des créances commerciales données en garantie (Factoring - MCNE - Dailly)	1 752	2 669	2 069
Dettes bancaires à court terme adossées au CIR et au CICE(*)	5 226	3 788	3 544
Part courante des emprunts moyen terme sans covenant	989	1 023	1 261
Part courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	287	286	432
Part non courante des emprunts moyen terme dont les covenants ne sont pas respectés	176	447	393
MICADO à moyen/long terme, part à moins d'1 an	-	-	-
OCEANE à moyen/long terme, part à moins d'1 an	4 656	4 656	-
Crédit-bail, part à moins d'1 an	21	21	20
Compte courant d'associé	450	-	-
Part courante des autres dettes financières (avances remboursables)	367	492	484
Passifs financiers courants (B)	15 884	14 741	9 078
Trésorerie (C)	589	526	2 548
Endettement financier net (A) + (B) - (C)	20 085	18 878	16 107

(*) Il est précisé que si la dette d'escompte du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) est prise en compte dans le calcul de l'endettement financier net, l'actif sur lequel elle est adossée, c'est-à-dire au 30 septembre 2014 la créance de 5,7M€ sur l'Etat correspondant au CIR et au CICE, n'est pas déduit de l'endettement financier net.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Invest Securities SA, Chef de File et Teneur de Livre, et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La présente émission s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la Société et de la restructuration de sa dette obligataire.

La Société a émis le 18 septembre 2007 un emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). Dans le cadre d'une restructuration de cet emprunt obligataire intervenue fin 2012, la Société a notamment reporté la date d'amortissement normal des OCEANE au 2 janvier 2015 et modifié leur taux d'intérêt annuel et leurs modalités de conversion et/ou d'échange. Le montant total résiduel de cette dette, hors intérêts, à la date du présent document est de 4,7M€ (correspondant à 179 092 obligations remboursables au pair à 26 euros).

L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE qui s'est réunie le 17 novembre 2014 a autorisé l'insertion d'une clause dans le contrat d'émission des OCEANE permettant aux porteurs d'obtenir l'exigibilité anticipée de la créance de remboursement des OCEANE, en renonçant à l'exercice du droit à l'attribution d'actions, en vue de libérer, par voie de compensation avec cette créance, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital, étant précisé qu'en l'occurrence, les créances devenues ainsi exigibles au titres des OCEANE conserveront ce caractère exigible, durant la période allant de la date d'ouverture de la période de souscription jusqu'au dixième jour suivant la date de clôture de celle-ci, soit du 24 novembre 2014 au 18 décembre 2014.

L'opération consiste dès lors en la présente augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, couverte par des engagements de souscription représentant 76% du montant de l'offre et donnés par :

- (i) Monsieur Alain de Salaberry et la société EURODYNE, agissant de concert, qui souscriront par versement en espèces et/ou par compensation de créances à hauteur d'un montant total minimum de 500 000 €, et à titre libre par versement en espèces dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ; et
- (ii) Des porteurs d'OCEANE qui souscriront à titre irréductible et/ou à titre réductible, par voie de compensation avec des créances détenues sur la Société au titre des OCEANE, en nominal et intérêts courus compris, à hauteur d'un montant minimum de 2,1M€, et par voie de versement en espèces à hauteur d'un montant minimum de 150 000 €.

Il est précisé que le coupon d'intérêts couru des OCEANE qui seront rendues exigibles et effectivement utilisées par les porteurs pour souscrire à la présente augmentation de capital (soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la date de renonciation au

droit à l'attribution d'actions et d'obtention de l'exigibilité anticipée des OCEANE concernées) deviendra immédiatement exigible aux seules fins de libérer par voie de compensation de créances la souscription à la présente augmentation de capital.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT À PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 18 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000038242.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- D'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 18 décembre 2014.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'Emetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrits à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 3 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait déjà ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L.233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de Commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des Règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction.

En outre, tout actionnaire venant à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital de la Société représentant 1% des droits de vote devra, en application de l'article 10 des statuts de QUANTEL, en informer la Société dans les conditions et selon les modalités précisées aux articles L.233-7 à L.233-10 inclus du Code de commerce.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne

peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),

- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisations

4.6.1. Délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 avril 2013 a décidé, aux termes de ses 9^{ème} et 12^{ème} résolutions, (i) de déléguer sa compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital, dans la limite d'un montant maximal nominal de 20 000 000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et (ii) d'autoriser le Directoire à augmenter le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires, dans les conditions ci-après :

***NEUVIEME RESOLUTION** (Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :*

1. délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, (i) donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), (ii) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions de titres de créance visées au paragraphe 1^a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;

3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfiques visées au paragraphe 1^b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe 2^a), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques existant lors de l'augmentation de capital ;

4. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1. (b) ci-dessus, d'une part, et de celles conférées en vertu des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 20 000 000 euros étant précisé que sur ce plafond

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

5. décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1^oa) ci-dessus, que :

(i) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Directoire pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres financiers non souscrits ; L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

6. en cas d'usage par le Directoire de la délégation prévue au paragraphe 1^ob) ci-dessus, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission d'obligations et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances :

– déterminer la nature et arrêter les caractéristiques des obligations et/ou des valeurs mobilières à émettre, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

– procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

– arrêter les caractéristiques des titres de créance auxquels les obligations et/ou valeurs mobilières donneraient droit à attribution ou qui seraient émis à l'occasion de l'émission du titre primaire, soit concomitamment soit à terme, et notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt et la prime de remboursement si elle est prévue ;

(iii) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(iv) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext - Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

8. décide que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011 aux termes de sa 10^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires).

— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de leur approbation, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ci-dessus, le Directoire pourra augmenter le nombre de titres à

émetteur dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 9^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

L'assemblée générale autorise, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, le Directoire à faire usage de cette faculté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011 aux termes de sa 13^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

4.6.2. Directoire faisant usage de la délégation de compétence

En vertu de la délégation de compétence et de l'autorisation qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 avril 2013 (9^{ème} et 12^{ème} résolutions), le Directoire de la Société a décidé, dans sa séance du 17 novembre 2014, de procéder à l'augmentation de capital, par émission d'actions nouvelles pour un montant de 3 779 781,12 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions et selon les modalités décrites dans la présente Note d'Opération.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 18 décembre 2014.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- Le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20120912, (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée.

l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un Etat membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui ne peuvent imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant,

ou (iv) de règles spécifiques applicables en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant transposé dans sa législation la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et des fonds d'investissement alternatifs établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, constitués sur le fondement d'un droit étranger et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-PVBMI-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investissements concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 13 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014.

13 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 3 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 8 décembre 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Il est rappelé que les principaux instruments dilutifs, hors OCEANE, existant à la date du présent document sont 200 000 BSAR expirant au 30 juin 2015, exerçables à un prix de 6 euros à raison de 1,03 actions pour 1 BSAR. La Société estime que le risque d'exercice de ces BSAR est minime, étant donné le caractère hors de la monnaie de ces instruments, et n'en a donc pas suspendu le droit d'exercice durant l'opération, objet du présent document.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options d'achat d'actions de tous les plans d'options, des titulaires de BSAR et des porteurs :

Les droits des titulaires des bons de souscriptions d'actions remboursables émis le 20 juillet 2010 (« BSAR ») et des porteurs des OCEANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux modalités d'émission des BSAR et des OCEANE.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, hors exercice éventuel de la clause d'extension, s'élève à 3 779 781,12 euros (dont 1 476 477 euros de nominal et 2 303 304,12 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 1 476 477 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,56 euro (constitué de 1 euro de nominal et 1,56 euro de prime d'émission).

Il est à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 75,8% de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

Clause d'extension

En cas d'exercice intégral de la clause d'extension, le montant total de l'émission serait porté à 4 346 746,88 euros (dont 1 697 948 euros de nominal et 2 648 798,88 euros de prime d'émission), correspondant à 1 697 948 actions nouvelles supplémentaires.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 24 novembre au 8 décembre 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ;
- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 13 actions existantes possédées. 13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 2,56 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un communiqué de presse publié par la Société et un avis diffusé par Euronext feront connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Réallocation par le Directoire des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action QUANTEL ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action QUANTEL le 17 novembre 2014, soit 3,12 euro :

- Le prix d'émission des actions nouvelles de 2,56 euro fait apparaître une décote faciale de 18%,
- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,105 euro,
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,02 euro, faisant apparaître une décote de 15% du prix d'émission des actions nouvelles par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 24 novembre et le 8 décembre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

17 novembre 2014	Assemblée générale des porteurs d'obligations
18 novembre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
19 novembre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
24 novembre 2014	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext à Paris.
8 décembre 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
16 décembre 2014	Décision quant à la mise en œuvre de la clause d'extension. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
18 décembre 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext à Paris.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois rappelé que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription portant sur 75,8% de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 13 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

Les intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance sont présentées au paragraphe 5.2.2.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 13 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 8 décembre 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 8 décembre 2014 inclus auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 18 décembre 2014.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société. Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

Les Actions Nouvelles de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ».

Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider l'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution d'Actions Nouvelles dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra souscrire aux Actions Nouvelles pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles ne peuvent être offertes ou vendues sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux Actions Nouvelles.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles, qu'il acquiert les Actions Nouvelles dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni. Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre ») ou (3) sont des « high net worth entities » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions complémentaires concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

L'ensemble des engagements de souscription porte sur un montant total minimum de 2,9M€ (intérêts courus non versés des OCEANE compris) représentant 1 119 768 actions nouvelles, soit 75,8% du montant de la présente augmentation de capital.

Il est par ailleurs précisé que les engagements de souscription de la part des principaux obligataires (détenant 77 243 OCEANE sur les 179 092 OCEANE en circulation à date) représentent un engagement minimum de souscription de 2,1M€, y compris les intérêts courus non versés à la date d'ouverture de la période de souscription soit le 24 novembre 2014.

	<i>OCEANE détenues</i>		<i>Engagement de souscription minimum</i>			TOTAL
	Nombre d'OCEANE	Montant nominal	Par compensation de créance Nominal	Par versement en espèces Intérêts courus		
OFI Asset management (*)	9 757	253 682 €	253 682 €	13 678 €	-	267 360 €
La Française des Placements (*)	20 234	526 084 €	526 084 €	28 365 €	-	554 449 €
OTC Asset management (*)	21 271	553 046 €	553 046 €	29 819 €	-	582 865 €
Alto Invest (*)	25 981	675 506 €	675 506 €	36 422 €	-	711 928 €
NextStage (*)	38 461	999 986 €	-	-	150 000 €	150 000 €
Alain de Salaberry et EURODYNE (**)	-	-	450 000 €	-	150 000 €	600 000 €
Total	115 704	3 008 304 €	2 458 318 €	108 284 €	300 000 €	2 866 602 €

(*) Pour son compte ou pour le compte de ses fonds détenant les OCEANE.

(**) Actionnaires de la Société en date du présent document.

Les personnes identifiées ci-dessus se réservent la faculté d'acquérir sur le marché des droits préférentiels de souscription de la Société pendant la période de souscription afin de pouvoir effectuer des souscriptions à titre irréductible ou à titre réductible. Outre les engagements listés ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'autres intentions de souscription relatives à la présente augmentation de capital.

Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance :

<i>Actionnaires (*)</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>Engagement de souscription minimum</i>
Alain de Salaberry et EURODYNE	962 420	500 000 €

(*) Au 31 octobre 2014, à la connaissance de la Société.

Monsieur Alain de Salaberry, Président du Directoire de la Société, et la société EURODYNE, société anonyme holding de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par son Président, Monsieur Alain de Salaberry, agissant de concert et détenant ensemble 962 420 actions représentant 15,04% du capital de la Société et 22,30% des droits de vote à la date du présent document, se sont engagés à souscrire ensemble à l'augmentation de capital par versement en espèces et/ou par

compensation de créances détenues sur la Société au titre d'un compte-courant d'associé, à titre irréductible pour un montant minimum de 500 000 €.

Par ailleurs, aux termes d'une lettre d'engagement en date du 17 novembre 2014, Monsieur Alain de Salaberry s'est engagé irrévocablement, dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital à la clôture de la période de souscription et dans le cadre de la faculté laissée au Directoire par l'assemblée générale des actionnaires de répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites, à souscrire, à titre libre, les actions nouvelles non souscrites dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €, et à libérer le montant de cette souscription par versements en espèces.

Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires à la date du présent document :

Dans le cadre de la modification des termes et conditions de l'emprunt obligataire sous forme d'OCEANE émis le 18 septembre 2007 et modifié lors de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE du 17 novembre 2014, les obligataires suivants se sont engagés à :

- Renoncer à leur droit à l'attribution d'actions aux fins exclusivement d'obtenir l'exigibilité anticipée de leurs OCEANE en vue de libérer leurs souscriptions, par voie de compensation avec les créances détenues sur la Société au titre desdites OCEANE, à la présente augmentation de capital, et
- Souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible et/ou à titre réductible par voie de compensation avec leurs créances obligataires, en nominal et intérêts courus, pour les montants suivants :

<i>Porteurs d'OCEANE</i>	<i>Engagement de souscription minimum par compensation de créance</i>	
	Nominal	Intérêts courus
Alto Invest	675 506 €	36 422 €
OTC Asset Management	553 046 €	29 819 €
La Française des Placements	526 084 €	28 365 €
OFI Asset Management	253 682 €	13 678 €

NextStage s'est également engagé à souscrire à l'augmentation de capital par versement en espèces pour un montant minimum de 150 000 € :

<i>Porteur d'OCEANE</i>	<i>Engagement de souscription minimum par versement en espèces</i>
NextStage	150 000 €

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 2,56 euro, par lot de 13 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et un avis diffusé par Euronext feront connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président, agissant sur subdélégation du Directoire pourra décider d'exercer la clause d'extension et d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 221 471 actions nouvelles supplémentaires.

La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 16 décembre 2014.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 2,56 euro par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 1,56 euros de prime d'émission. Le prix unitaire de souscription de 2,56 euro correspond à 80% de la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidien (VWAP) de l'action QUANTEL, constatés sur la période de vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt du projet de Note d'Opération à l'Autorité des Marchés Financiers, soit le 3 novembre 2014.

Ce prix a été fixé par le Directoire de la Société conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 30 avril 2013.

En date du 17 novembre 2014, dernière séance de bourse précédant la décision du Directoire arrêtant les modalités définitives de l'émission, le prix de souscription présente une décote faciale de 18% par rapport au cours de clôture de l'action et de 15% par rapport au cours ex-droit.

Lors de la souscription, le prix de 2,56 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities SA
73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS
Tel. : 01 44 88 77 88

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

5.4.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

Toutefois, les engagements de souscription détaillés au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération représentent 76% de l'émission.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 novembre et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 8 décembre 2014, sous le code ISIN FR0012328128.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 24 novembre 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 18 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000038242.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 1^{er} janvier 2008 un contrat de liquidité avec Invest Securities SA. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI). Ce contrat sera suspendu durant la période de souscription.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :

- Produit brut : 3,8M€ en cas de souscription à 100% de l'émission (4,3M€ en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension) ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 0,2M€ (0,23M€ en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension) ;
- Produit net estimé : 3,6M€ en cas de souscription à 100% de l'émission (4,1M€ en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension).

9. DILUTION

Il est rappelé que les prix d'exercice des bons de souscription d'actions existant en date du présent document (présentés en pages 40 et suivantes du Document de Référence) sont, à cette même date, significativement en dehors de la monnaie.

De la même manière, il est précisé que les OCEANE, émises le 18 septembre 2007 au prix de 26 € et remboursables au pair le 2 janvier 2015, sont également à la date du présent document en dehors de la monnaie. En effet, le droit de conversion pourra notamment s'effectuer à compter du 1^{er} décembre 2014 à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE (soit 5,2 actions pour une OCEANE, correspondant à un prix de conversion de 5 euros par action), sous réserve que la Société n'exerce pas la faculté qui lui sera conférée dans cette hypothèse, d'exiger le remboursement normal à l'échéance.

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2014 – hors résultat de la période du 30 juin 2014 au 30 septembre 2014 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2014 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,04 €	3,13 €
Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%	2,97 €	3,04 €
Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%	2,95 €	3,02 €
Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	2,94 €	3,01 €

⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document (figurant en page 27 du Rapport Financier Semestriel) hors conversion des OCEANE. Il est précisé que par rapport aux informations figurant dans le Rapport Financier Semestriel, le plan 10 d'options de souscription, représentant 55 100 actions potentielles au 30 juin 2014, a expiré le 15 septembre 2014. A cette date, 150 options ont été exercées et 54 950 annulées. Il en résulte que le nombre d'actions susceptibles émises en cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document est de 206 000 actions supplémentaires potentielles hors conversion des OCEANE.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2014) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,97%
Après émission de 1 107 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75%	0,85%	0,83%
Après émission de 1 476 477 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100%	0,81%	0,79%
Après émission de 1 697 948 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,79%	0,77%

⁽¹⁾ En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document (figurant en page 27 du Rapport Financier Semestriel) hors conversion des OCEANE. Il est précisé que par rapport aux informations figurant dans le Rapport Financier Semestriel, le plan 10 d'options de souscription, représentant 55 100 actions potentielles au 30 juin 2014, a expiré le 15 septembre 2014. A cette date, 150 options ont été exercées et 54 950 annulées. Il en résulte que le nombre d'actions susceptibles émises en cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document est de 206 000 actions supplémentaires potentielles hors conversion des OCEANE.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

La société ACEFI CL, représentée par Monsieur Philippe SUDOL

48 avenue du Président Wilson – 75116 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Frédéric NEIGE

185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes

6 rue Raspail – 92300 Levallois-Perret

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

La société BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye – 92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

10.5.1. Activité de la Société au 3^{ème} trimestre 2014 (CP du 3 novembre 2014)

Au cours du troisième trimestre 2014, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 11,0M€ (hors ventes à ALMA LASERS, fabrications en OEM de lasers de dermatologie, faiblement margées et progressivement arrêtées en 2014) en progression de 13% par rapport au troisième trimestre 2013. Sur les 9 premiers mois de l'année, la croissance du chiffre d'affaires d'établit à 5% (hors ventes à ALMA LASERS) et redevient positive en ophtalmologie grâce à un bond de 30% du chiffre d'affaires sur le troisième trimestre.

<i>Chiffre d'affaires (M€)</i>	<i>2013</i>	<i>2014(*)</i>	<i>Variation</i>
Premier semestre hors ALMA	22,3	22,7	+2%
Troisième trimestre hors ALMA	9,8	11,0	+13%
9 mois hors ALMA	32,1	33,8	+5%
Ventes à ALMA LASERS	4,3	1,5	
9 mois Total	36,4	35,3	-3%
dont Industriel et Scientifique hors ALMA	15,9	17,0	+7%
dont Médical/Ophtalmologie	16,2	16,7	+3%

(*) Chiffres provisoires non audités.

La Division Industrielle et Scientifique a réalisé un chiffre d'affaires de 5,3M€ équivalent à celui du troisième trimestre 2013, hors ventes à ALMA LASERS, en ligne avec les objectifs.

Au cours du troisième trimestre 2014 :

- La Société a enregistré les premières commandes pour son nouveau laser destiné à équiper des systèmes LIBS (Laser Induced Breakdown Spectroscopy) pour l'analyse de la composition des alliages industriels ;
- La fabrication du premier MPA (Module Préamplificateur) de la nouvelle commande de 5 systèmes a été terminée. Il a été recetté par le CEA en octobre ;
- Le contrat OEM conclu avec ALMA LASERS lors de la vente de l'activité dermatologie en août 2012 se termine comme prévu, avec de derniers appareils livrés en novembre.

La Division Ophtalmologie retrouve la croissance, comme anticipé, avec un chiffre d'affaires pour le troisième trimestre de 5,7M€, en progression de 30% par rapport à 2013 et en hausse de 3% sur les 9 premiers mois de 2014.

Le succès commercial du nouveau laser OPTIMIS FUSION se confirme et les commandes enregistrées sur ce produit dépassent toujours les capacités de production. Le carnet de commande devrait être résorbé au cours des prochains mois.

QUANTEL a annoncé en septembre :

- Le lancement du VITRA PDT. Ce laser destiné à activer la molécule commercialisée par NOVARTIS™ (Bâle) pour le traitement de la DMLA (dégénérescence maculaire) a reçu le marquage CE.
- Le lancement de deux nouvelles gammes de consommables : des lentilles à usage unique ainsi que des sondes endoculaires.

En termes de structure financière, l'endettement financier net du Groupe s'établit à 20,1M€ au 30 septembre 2014 (20,7M€ d'endettement brut et 0,6M€ de trésorerie disponible) contre 16,1M€ au 31 décembre 2013. Il faut noter que la créance sur l'état au titre du crédit d'impôt recherche atteint 6M€ au 30 juin 2014 et que l'endettement financier comprend 4,7M€ d'OCEANE arrivant à maturité le 2 janvier 2015.

Compte tenu des indications des 9 premiers mois, le Groupe confirme ses objectifs de croissance du chiffre d'affaires¹ et d'amélioration de la rentabilité².

10.5.2. Assemblée générale des porteurs d'obligation OCEANE émises le 18 septembre 2007 du 17 novembre 2014 (CP du 17 novembre 2014)

L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE de la Société s'est réunie le 17 novembre 2014 au siège de la Société, aux Ulis. Cette assemblée avait pour objet de modifier les termes et conditions des OCEANE, dans la perspective du lancement de l'augmentation de capital, objet du présent document.

Lors de cette assemblée générale, les porteurs présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détenaient ensemble 137 897 OCEANE, soit 77% des OCEANE ayant le droit de vote.

Les résolutions soumises au vote ont toutes été adoptées à l'unanimité :

RESOLUTIONS	POUR <i>(en % de droits de vote)</i>	CONTRE <i>(en % de droits de vote)</i>	ABSTENTION <i>(en % de droits de vote)</i>
1^{ère} résolution : Modification des termes du contrat d'émission des OCEANE par l'adoption et l'insertion d'une clause visant à offrir aux porteurs une faculté de renonciation à l'exercice du droit à l'attribution d'actions et d'obtention de l'exigibilité anticipée des OCEANE en vue de la souscription par voie de compensation de créances aux augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital devant être décidées par le Directoire sur usage des délégations de compétence et autorisations financières données par les assemblées générales des actionnaires du 30 avril 2013 et du 30 juin 2014	100 %	0 %	0 %
2^{ème} résolution : Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des titulaires d'OCEANE représentés (le cas échéant), du procès-verbal de l'assemblée et de tout document afférent à la présente assemblée	100 %	0 %	0 %
3^{ème} résolution : Pouvoirs	100 %	0 %	0 %

10.6. Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

¹ Chiffre d'affaires au 31 décembre 2013, hors ventes à ALMA LASERS, faiblement margées et progressivement arrêtées en 2014 : 48,8M€.

² Résultat opérationnelle au 31 décembre 2013 : 1,2M€.

11. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) N°809/2004

	<i>Rubriques</i>	<i>Paragraphe du Document de Référence</i>	<i>Paragraphe du Rapport Financier Semestriel</i>	<i>Paragraphe de la présente Note d'Opération</i>
1.	PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1	Chap. 1 §1	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 §3		
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES			
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'Émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 §3		
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a		
4.	FACTEURS DE RISQUE	Chap. 3 ; Chap. 4 §12 et 13 ; Chap. 11 §9	Chap. 2 §2.1	
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 §1 et 2		
5.2	Investissements	Chap. 2 §4		
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS			
6.1	Principales activités	Chap. 4 §2 et 3	Chap. 2§1.2	
6.2	Principaux marchés	Chap. 4 §2	Chap. 2§1.2	
6.3	Événements exceptionnels	Chap. 4 §4		
6.4	Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 4 §8		
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 4 §2.4 et 6		
7.	ORGANIGRAMME			
7.1	Description sommaire du Groupe	Chap. 5 §1		
7.2	Liste des filiales importantes	Chap. 5 §2 ; Chap. 11 §2		
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 4 §3.1.2 et 7.1		
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 11 §7.2		
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
9.1	Situation financière	Chap. 7 §1 ; Chap.9 §1 ; Chap.11	Chap.2 §1.1 ; Chap. 3	
9.2	Résultat d'exploitation	Chap. 7 §2 ; Chap.9 §2 ; Chap.11 §3 et 5	Chap.2 §1.1 ; Chap. 3	
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
10.1	Informations sur les capitaux de l'Émetteur	Chap. 7 §3		
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'Émetteur	Chap. 7 §3	Chap. 3 §4	
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'Émetteur	Chap. 7 §3 ; Chap. 11 §5		
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'Émetteur	Chap. 7 §4 et 5		
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 7 §6		
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 4 §8 ; Chap. 11 §6		
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 4 §11	Chap.2 §2.2	§10.5
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n/a		
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
14.1	Organes d'administration	Chap. 12 §1.1 et 3.6		
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 12 §1.2		
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
15.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	Chap. 11 §16.2 ; Chap. 12 §2.1 à 2.4, §2.6 et 2.8		
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'Émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 11 §16.2 ; Chap. 12 §2.5		

<i>Rubriques</i>	<i>Paragraphe du Document de Référence</i>	<i>Paragraphe du Rapport Financier Semestriel</i>	<i>Paragraphe de la présente Note d'Opération</i>
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	Chap. 11 §16.1 ; Chap. 12 §3.1		
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 12 §1.3 et 3.2		
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'Emetteur	Chap. 12 §3.3		
16.4 Déclaration indiquant si l'Emetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 12 §3.6		
17. SALARIÉS			
17.1 Nombre de salariés	Chap. 4 §9.1 ; Chap. 11 §7.1	Chap. 3 §6.4.4	
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	Chap. 4 §9.3 ; Chap. 12 §2		§9.1 et 9.2
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Emetteur	Chap. 4 §9.2 et 9.3 ; Chap. 11 §14		
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 6 §2.2 ; Chap. 11 §15.1 et 15.2		
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 6 §1.1 et 2.2 ; Chap. 11 - §15.1 et 15.2		
18.3 Contrôle de l'Emetteur	Chap. 6 §2.2 et 6.		
18.4 Accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a		
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 5 §3.7 ; Chap. 12 §1.3 et 2		
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
20.1 Informations financières historiques	Chap. 8 §1 ; Chap. 9 ; Chap. 10		
20.2 Informations financières pro forma	n/a		
20.3 Etats financiers	Chap. 9	Chap. 3	
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 8 §3		
20.5 Date des dernières informations financières	Chap. 8 §1	Chap. 3	
20.6 Informations financières intermédiaires	n/a	Chap. 3	
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chap. 8 §5		
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 8 §6 ; Chap. 9 §6.1		
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 8 §7		
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
21.1 Capital social	Chap. 6 §1 à 4		§9.1 et 9.2
21.2 Acte constitutif et statuts	Chap. 2 §2		
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 4 §10		
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n/a		
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 14		
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 5		

ooOoo